

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 04/10/2024

VOI.24.00.A02493

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE RENE CHAR

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION
Considérant que des travaux de signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/09/2024 au 11/10/2024 RUE RENE CHAR

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/09/2024 et jusqu'au 11/10/2024, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, RUE RENE CHAR dans sa partie comprise entre le giratoire RUE JOACHIM DU BELLAY et le giratoire RUE RENE CHAR, RUE CHENIER.

Pendant les travaux et suivant l'avancement du chantier, les véhicules seront autorisés à circuler sur la voie bus.
Pour des raisons de sécurité évidentes, il sera interdit de doubler les bus et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 OCT, 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public